

Conseil Municipal du 22 juin 2021 Procès-Verbal de la Séance n°2021-08

Date de Convocation Le 16 juin 2021

Le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize juin deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Thierry SOUYRI,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Patrice FONTENILLE (à partir de la délibération n°2021.08.05), M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE (jusqu'à la délibération n°2021.08.09), Mme Mélanie BERLU PERREUX, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS (délibération n°2021.08.01 à 13), Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

En exercice : 29

Présents : 21

Delib 1 à 4 : 22

Delib 5 à 8 : 23

Delib 9 à 10 : 22

Delib 11 : 21

Delib 12 à 13 : 22

Delib 14 à 19 : 21

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, quitte la salle et ne pas prend part au vote pour la délibération n°2021.08.11 relative au compte administratif 2020.

Représentés : 05

Delib 1 à 8 : 05

Delib 9 à 10 : 06

Delib 11 : 05

Delib 12 à 19 : 06

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à M. Frédéric GRILLET,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Thierry SOUYRI,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Alain JAOUEN (à partir de la délibération n°2021.08.09)

Votants : 26

Delib 1 à 4 : 27

Delib 5 à 10 : 28

Delib 11 : 26

Delib 12 à 13 : 28

Delib 14 à 19 : 27

Absents excusés : M. Patrice FONTENILLE (jusqu'à la délibération n°2021.08.04), Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS (à partir de la délibération n°2021.08.14).

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 par 26 voix pour et une abstention (Mme Silvia GOHIER-VALERIoT)

B - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-32	Vente de mobilier communal	11 mai 2021
N° 2021-33	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des terrains de tennis	21 mai 2021
N° 2021-34	Création d'une régie de recettes « Ventes mobilières »	21 mai 2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

C – Décisions

Arrivée de M. CALAS à 20h12

2021.08.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°2020.05.12 du 30 juin 2020, n°2020.06.02 du 07 juillet 2020 et n°2020.08.03 du 17 novembre 2020 modifiant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite à la démission de M. Jean-Michel PEREIRA de son poste de conseiller municipal et à l'installation de Mme Nathalie GANGNEUX, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales dans la mesure où M. PEREIRA siégeait dans les commissions Environnement et développement durable, Finances et mécénats et Scolarité ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** le nombre des membres de la commission Sport et relations avec les associations, en passant de 6 à 7 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Finances et mécénats, en passant de 8 à 7 membres ;
- **De modifier** le nombre des membres de la commission Environnement et développement durable, en passant de 8 à 7 membres ;
- **De désigner** à main levée, **Mme Nathalie GANGNEUX**, nouveau membre dans les commissions scolarité et sport et relations avec les associations ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2021.08.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition de parcelles communales – Jardins partagés et verger associatif

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

DEBATS

M. GRILLET informe que le raccordement à l'eau est à la charge de la commune et que celui-ci s'élève à 2.500 €.

Mme ROMEO demande si l'association envisage de construire un cabanon et de récupérer l'eau de pluie.

M. GRILLET lui confirme mais précise que celle-ci devra au préalable réaliser une déclaration préalable de travaux auprès des services de la mairie. Il ajoute que le cabanon, des bacs à eau et des bancs sont prévus au budget de l'association.

Mme GOHIER poursuit que l'achat de composteurs et d'arbres est également prévu au budget.

M. SOUYRI souhaite savoir si une clôture sera mise en place.

M. GRILLET lui précise qu'elle sera posée seulement autour du jardin.

M. LATOURRETTE demande qui aura la charge de la clôture dans le cadre de l'Eco pâturage sur la partie verger.

M. GRILLET répond prudemment que cette clôture serait à la charge de la commune. Il explique que la longueur de grillage nécessaire pour l'Eco pâturage sur l'ENS Beaumer est moins importante qu'initialement prévue au budget. Il souhaite ainsi voir avec le prestataire pour que le reliquat de clôture soit installé sur le verger ce qui n'impacterait pas le budget municipal.

Mme GOHIER fait remarquer qu'à l'origine le verger était qualifié de communal, or la version proposée mentionne un verger associatif.

M. GRILLET confirme ce changement de qualificatif. Il explique que la commune soutient ce projet par la mise à disposition du terrain, mais que sa gestion reste avant tout associative.

Mme GOHIER souligne que les arbres plantés deviendront communaux à l'arrêt de l'association. Elle s'interroge quant à l'implication de la commune dans ce projet.

M. GRILLET répond que ce projet est porté par la commune mais que sa gestion reste associative. Il prend l'exemple de la gestion de la distribution des fruits qui sera gérée par l'association.

M. RICHARD ajoute qu'une communication sur le jardin et le verger sera publiée dans l'information municipale.

M. GRILLET estime que le qualificatif communal pourrait engendrer des dérives avec le risque que beaucoup de personnes ne faisant pas parti de l'association aillent se servir dans le verger.

M. CALAS assure ne pas avoir d'opinion sur le fait que le verger soit qualifié de communal ou d'associatif. Toutefois, il prévient que la subvention accordée à l'association par le département, a été attribuée justement pour que ce verger soit ouvert à tous et pas uniquement aux membres de l'association.

M. GRILLET précise que ce qualificatif a été soumis à l'accord préalable de membres du bureau de l'association.

M. LATOURRETTE admet qu'il va être difficile de maintenir ouvert le verger s'il y a une mise en place d'un éco pâturage. Le site devra alors être clôturé.

M. RICHARD conclut que cette convention est le fruit d'un accord entre la commune et l'association et que les devoirs de chacun sont assez équilibrés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de MONTS, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

C'est dans ce but et en partenariat avec l'Association MONTS TRUC EN PLUME, que la Municipalité souhaite développer un projet de jardin partagé collectif ainsi qu'un verger associatif ouvert aux citoyens montois.

C'est dans cette optique que la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition la parcelle cadastrée BM 23 pour une surface de 3.520 m², située au lieu-dit les Hautes-Varennes de MONTS en l'état sans réalisation d'un parking,
- Mettre à disposition un point d'eau et son raccordement,
- Fournir un plan des réseaux et canalisation enterrés dans la parcelle mise à disposition,
- Entretien la partie non clôturée de la parcelle (verger) hors « espace convivial », soit par des moyens mécaniques ; soit, dans le cadre de la politique communale d'éco-pâturage.

En parallèle, pour mener à bien ce projet, l'association a obtenu une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 18.000 € dans le cadre du budget participatif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une voix contre (M. Alain BARON)

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition de parcelle communale avec l'association MONTS TRUC EN PLUME afin de développer un projet de jardin partagé collectif ainsi qu'un verger associatif ouvert aux citoyens montois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2021.08.03 FONCTION PUBLIQUE – Suppression d'emplois permanents et création d'emplois permanents Service Scolarité – Animation de pause méridienne

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET souhaite connaître le salaire horaire moyen pour ces postes.

M. RICHARD répond que ces emplois sont rémunérés au niveau du SMIC.

M. GRILLET demande si les changements qu'entraînera cette délibération modifient le statut ou les cotisations de ces agents.

Mme HÉRISSE explique que cette délibération ouvre la possibilité de verser un régime indemnitaire à ces agents.

M. GRILLET estime que ces changements sont plutôt favorables au personnel.

M. RICHARD insiste sur le fait que ces postes sont indispensables à l'organisation de la pause méridienne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il précise qu'actuellement, en raison du contexte sanitaire, l'animation de pause méridienne est organisée comme suit :

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- 5 agents titulaires dont l'animation de pause méridienne n'est pas l'activité principale de leur poste,
- 5 agents titulaires mis à disposition par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),
- 5 agents contractuels sur des postes non permanents à temps non complet d'agent polyvalent d'entretien et de pause méridienne, via des accroissements temporaires d'activité,
- 24 agents en CDD sur des postes permanents pour « absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».

Dans la mesure où les postes permanents sur lesquels étaient affectés jusqu'à présent les 24 agents en CDD pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, n'ouvraient pas droit au versement de régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de supprimer les postes permanents à temps non complet d'animateurs de pause méridienne sur lesquels des contractuels avaient été recrutés sur le motif « absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes »,
- de créer 24 postes permanents d'animateur de pause méridienne à temps non complet, inférieur à un mi-temps, ouverts aux agents contractuels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021.03.02 du 16 février 2021 fixant le dernier tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une voix contre (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De supprimer** les postes permanents d'animateurs de pause méridienne jusqu'alors pourvus par des contractuels sur le motif « absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes » à la date du 7 juillet 2021 ;
- **De créer**, à la date du 26 août 2021 au sein du service Scolarité, 24 postes permanents d'animateur de pause méridienne à temps non complet, inférieur à un mi-temps, ouverts aux agents contractuels, et répartis comme suit :
 - 22 emplois permanents d'animateur de pause méridienne à temps non complet annualisé 6.5/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - 2 emplois permanent d'animateur de pause méridienne référent, à temps non complet annualisé 7.65/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.04 FONCTION PUBLIQUE – Suppression d'emplois permanents et création d'emplois permanents Service Entretien des Bâtiments

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il précise que suite au départ de 4 agents (3 à la retraite et 1 démission) dont 3 affectés au service Entretien des Bâtiments et 1 affecté à la fois au service Entretien des Bâtiments et au service Production, ces 4 postes permanents à temps non complet, tels que créés à l'origine, n'ont pas pu être à l'heure actuelle, remplacés selon les mêmes modalités.

En effet, ces 4 postes ne répondent plus aux besoins actuels de la collectivité, notamment en raison des renforts pour la désinfection des sites en cette période de crise sanitaire. Désormais sur le même volume horaire, il est nécessaire que 6 agents assurent ces missions.

De plus, M. Le Maire rappelle que dans l'attente de la mise en forme des plannings issue du recensement des besoins du service Entretien de Bâtiments, qui sera opérée par le (la) prochain(e) coordonnateur(trice) des locaux, des modifications pourront intervenir à l'avenir (quotité horaire, nombre de postes permanents).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de supprimer les 4 postes permanents à temps non complet d'agent d'entretien,
- de créer 6 postes non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service Entretien des Bâtiments.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°00.02.04 en date du 29 mars 2000 créant le poste permanent à temps non complet (31.5/35^{ème}) d'agent d'entretien ;

Vu la délibération n°01.04.05 en date du 05 avril 2001 créant les 2 postes permanents à temps non complet d'agent d'entretien, modifiée par les délibérations des 13 novembre 2002 et 22 mars 2017 pour fixer une quotité de travail à 31.5/35^{ème} pour ces 2 postes ;

Vu la délibération n°2015.03.09 en date du 25 mars 2015 créant le poste permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d'agent d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une voix contre (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De supprimer** les 3 postes permanents d'agent d'entretien à temps non complet 31.5/35^{ème} au service Bâtiments ;
- **De supprimer** le poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet 20/35^{ème} au service Bâtiments ;
- **De créer**, du 26 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus :
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **15.5/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - 2 emplois non permanents d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **19/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - 2 emplois non permanents d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **20/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent de production et d'entretien, à temps non complet **25.5/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Arrivée de M. FONTENILLE à 20h53

2021.08.05 FONCTION PUBLIQUE – Création emplois non permanent Service Police Municipale

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme WITTMANN-TENEZE remarque que l'insécurité monte partout en France, y compris à Monts. Elle s'interroge s'il ne serait pas nécessaire de recruter un policier municipal supplémentaire afin d'être dans la moyenne des communes de notre strate.

Mme ODINK demande si le poste d'ASVP actuellement à temps non complet repassera rapidement sur un temps complet.

M. RICHARD rappelle que le service de Police Municipale est ainsi composé : un chef de police municipal, deux policiers municipaux et deux ASVP. Il informe qu'une réflexion est en cours c'est la raison pour laquelle le poste n'a été ouvert que jusqu'au 31 décembre. Ce délai permettra à l'agent en place de prendre ses marques mais également de savoir s'il sera intéressé par un temps complet.

Concernant la remarque de Mme WITTMANN, il estime que c'est une réflexion intéressante mais précise que les derniers chiffres publiés ne montrent pas d'explosion des incivilités sur la Commune. Il prévient qu'afin de maîtriser

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

la masse salariale, les élus devront définir des priorités entre les services dans le cadre d'une politique de ressources humaines générale.

Mme WITTMANN-TENEZE évoque deux possibilités, tout d'abord celle d'une mutualisation du service avec la Communauté de Communes, ensuite celle de la mise à disposition de nos agents au profit de communes voisines.

M. RICHARD explique que la réflexion n'en est qu'à ses débuts mais que les grosses communes du secteur, Veigné, Esvres et Montbazou ont toutes refusé cette mutualisation.

Mme ODINK considère que l'option d'une mise à disposition est une belle idée. Toutefois, elle regrette que la commune ait déjà très peu de personnel en Police Municipale et estime qu'il ne serait pas judicieux de le mettre à disposition d'autres communes.

M. CALAS explique que la mise à disposition permettrait de structurer le service de Police Municipale mais également de refacturer le service aux communes qui en bénéficieraient. Il ajoute que les recettes engendrées permettraient de recruter un agent supplémentaire.

M. RICHARD estime que l'avenir passe par une police municipale disposant de moyens plus importants mais qui interviendrait sur plusieurs communes

Mme ODINK ajoute que c'est une réflexion à long terme.

M. RICHARD lui confirme et souhaite que cette réflexion soit lancée.

Mme ODINK revient sur la remarque de Mme WITTMANN et soutient que les effectifs de la police montoise sont largement inférieurs à ceux des communes de la même importance.

M. RICHARD lui démontre que les effectifs montois ne sont pas inférieurs aux communes voisines (Veigné, Montbazou et Esvres).

Mme ODINK alerte également sur le temps d'intervention de la brigade de gendarmerie de Montbazou.

M. RICHARD lui rappelle que la gendarmerie est en sous-effectif et considère que ce n'est pas à la commune de pallier aux manquements de l'Etat.

M. ODINK répond que c'est une question de priorité et de choix politiques.

M. RICHARD lui confirme.

M. CALAS évoque le fait qu'il y a tout de même un transfert de compétence car l'Etat ferme des gendarmeries, réduit le nombre de gendarmes et les communes doivent faire le différentiel en créant des polices municipales.

M. RICHARD déplore la tentative de l'Etat de transférer le pouvoir de police de territoire sur les communes et évoque le manque de moyens matériels des gendarmes. Il indique que les communes ont un choix à faire mais s'il est décidé demain de renforcer les polices municipales, il faudra choisir ce que l'on affaiblit en contrepartie car la commune ne pourra pas indéfiniment embaucher.

Mme ODINK rappelle que la police montoise n'a pas connu d'évolution depuis le mandat de M. VIAU.

M. RICHARD nuance que depuis la population de la commune a progressé mais qu'elle n'a pas non plus explosé.

M. CALAS tient à alerter que la commune se situe au-dessus de la moyenne de sa strate concernant sa masse salariale et est même à la limite du raisonnable. Il explique que Monts fait partie des Communes les plus pauvres de France, et que le niveau des dotations reçues et des impôts perçus est très faible. Il avertit que compte tenu de ces éléments, la commune va devoir faire des choix et que si l'on recrute à la Police Municipale, il faudra supprimer des postes sur d'autres services.

Mme WITTMANN-TENEZE fait part de sa peur que l'insécurité fasse le lit de l'extrême droite. Elle estime que la population est plus sensible à l'insécurité qu'à quelques herbes poussant sur les trottoirs.

M. CALAS rétorque que si les gens ne vivent pas dans un cadre de vie agréable, c'est à ce moment-là que commence l'incivilité.

M. RICHARD informe que ces choix donneront lieu à des débats.

M. DUVERGER estime que la commune a besoin de deux ASVP à temps complet et indique qu'une autre organisation aurait pu être mise en place afin de ne pas passer par cette phase transitoire où l'on recourt à un emploi à temps non complet. En effet, les tâches nécessitant une habilitation auraient pu être transférées sur les autres agents du service, et celles n'en nécessitant pas auraient pu être réalisées par un agent contractuel à temps complet, dans l'attente de son habilitation.

M. RICHARD lui répond que le chef de service ne l'a pas proposé. Il précise qu'il attend des chefs de services qu'ils proposent une organisation de travail. Il explique que l'on a paré au plus pressé, le service ayant fait remonter un besoin d'une personne administrative mais sans demander tout de suite un temps complet et que le chef de service n'a pas proposé d'autres organisations. Il confirme que l'objectif est de revenir à deux ASVP à temps complet.

M. CALAS ajoute que c'est au chef de service de structurer son service avant que les élus ne fassent le choix d'embaucher du personnel. Il estime que le chef de service est le mieux placé pour juger des besoins en personnel et que ce n'est pas le rôle des élus d'apporter des idées. Il précise que les élus sont là pour donner une ligne politique,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

apporter des projets structurants pour la Commune et maîtriser la masse salariale.

Mme WITTMANN-TENEZE interroge si les services municipaux sont suffisamment optimisés et si tous les postes sont vraiment nécessaires.

M. CALAS explique que des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet mais que le travail n'a pas commencé. Il estime qu'il est nécessaire de mener un audit à ce sujet et que la collectivité a les ressources pour le mener en interne. Toutefois, il propose de le faire en externe car le service des ressources humaines n'aura pas le temps de le réaliser. Mme WITTMANN-TENEZE n'est pas convaincu par un audit en interne car elle estime que cet audit serait mené sans la neutralité nécessaire.

M. CALAS considère qu'un audit mené par la directrice des ressources humaines est tout à fait envisageable. Il rappelle que ce débat a été lancé l'an passé lors de l'élaboration du budget. Il estime que la collectivité n'a pas une organisation optimale et pense qu'il faudrait un maximum de 3 chefs de services en mairie. Il conclut qu'il va falloir être vigilant sur la maîtrise de la masse salariale.

M. RICHARD tient à préciser que le travail se fait, et qu'il a été demandé aux chefs de services de se structurer notamment sur la maîtrise des coûts de fonctionnement et de pouvoir justifier de toutes leurs dépenses. Il indique que sur certains services, les agents en ont pris conscience. Il rappelle qu'il y avait beaucoup de choses à mettre en place, et que la collectivité a un lourd passif. Il explique que des dossiers RH (invalidité, retraite...) n'avaient pas été traités et sont désormais en instance d'être soldés. Il ajoute que le traitement de ce passif prend beaucoup de temps mais qu'il y aura forcément un impact positif sur la masse salariale.

Mme WITTMANN-TENEZE souhaite que soit fixé un objectif chiffré de baisse de la masse salariale.

M. CALAS lui répond que ce n'est pas une bonne solution notamment en terme de motivation pour le personnel.

Il rappelle qu'à leur arrivée en 2018, il y avait beaucoup de choses, notamment en RH, à reprendre sur la base légale.

Il ajoute que M. RICHARD a d'ailleurs réalisé un gros travail en termes de restructuration sur certains services.

Il explique que le travail est immense et que le service RH traite actuellement les urgences.

Mme WITTMANN-TENEZE estime qu'il faut parfois s'accorder un temps d'arrêt afin d'avoir une vision plus globale et ne pas hésiter à solliciter une vision extérieure.

M. CALAS pense que la première chose à faire est d'écouter les chefs de services et ensuite réaliser un audit interne ou externe.

M. RICHARD assure que dans le domaine des RH, il y a des événements auxquels on ne s'attend pas. Il prend l'exemple de départs d'agents, parfois du jour au lendemain, et explique qu'il faut alors parer au plus pressé.

Il déplore que la collectivité ne puisse pas, financièrement, retenir ces bons éléments, et évoque également les difficultés de recrutement et du défaut d'attractivité de la fonction publique, notamment sur les salaires.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il précise que suite à l'absence d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) affecté à un poste permanent à temps complet au service Police Municipale, un agent contractuel avait été recruté. Or, l'agent contractuel ne détenant pas toutes les habilitations nécessaires pour occuper le poste à temps complet d'ASVP, celui-ci avait été recruté à temps non complet selon un planning annualisé.

Dans l'attente du recrutement d'un(e) futur(e) ASVP sur le poste permanent à temps complet, devenu depuis peu vacant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service Police Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et deux abstentions (M. François DUVERGER et M. Patrice FONTENILLE)

- **De créer** 1 emploi non permanent d'agent polyvalent administratif et de surveillance, à temps non complet 23.5/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au service Police Municipale ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.06 FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents Ecole de Musique

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

DEBATS

M. SOUYRI explique que la commune emploie, depuis plus de dix ans, des professeurs sous contrats à durée déterminée (CDD) reconduits tous les ans. Il alerte que cette situation est totalement illégale et qu'il est nécessaire d'y remédier en transformant ces CDD en contrats à durée indéterminée (CDI) pour la même quotité d'heures. Il précise qu'il s'agit de quotités d'heures très faibles.

M. RICHARD informe que pour prendre sa décision, la commune s'est basée sur une jurisprudence. Il explique que la Commune de Roncq (59) a été en conflit pendant deux ans avec son école de musique, car elle demandait que ses professeurs réalisent des interventions sur les vacances scolaires, dans leurs quotités d'heures et au prorata de leur activité. Il précise que le tribunal administratif est allé dans le sens de la mairie, les professeurs devant donc travailler également lors des vacances scolaires et ce sans entraver leurs droits à congés.

S'appuyant sur cette décision, il a été demandé au directeur de l'école municipale de musique de Monts de faire des propositions en ce sens.

M. SOUYRI fait part du retour du directeur de l'école de musique qui propose :

- des animations de portes ouvertes permettant de rencontrer l'équipe pédagogique et d'essayer des instruments enseignés,
- des parcours découverte pour les enfants de l'école municipale de musique n'ayant pas encore choisi leur instrument,
- des stages de musiques et de danses traditionnelles incluant les instruments enseignés et découverte d'instruments spécifiques,
- des initiations aux musiques actuelles et aux outils scéniques correspondants,
- des initiations au rapport musique et schémas corporels à travers la danse et les percussions corporelles,
- des initiations à la musique assistée par ordinateur (MAO) et un travail sur la réalisation de partitions avec logiciels.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

M. RICHARD précise que ces propositions sont accompagnées de périodes de réalisation (été, vacances de printemps...). Il ajoute que ce sont des pistes et que rien n'est arrêté mais ajoute que les professeurs devront assurer ces animations ou ces stages sur demande de la municipalité.

Mme WITTMANN-TENEZE souligne qu'il y a eu une belle progression par rapport à ce qui avait été proposé lors de la commission RH. Toutefois, elle déplore qu'avant même la tenue de cette commission, la décision avait déjà été prise. En effet, elle estime que la présentation proposée lors des deux heures qu'a duré cette commission, était orientée ne laissait pas de choix aux membres. Elle rapporte que les autres propositions ont été rejetées en bloc, par manque de temps, notamment la suggestion de mise en association de l'école de musique.

M. SOUYRI lui répond que cette solution ne peut pas être mise en place en quelques mois.

M. RICHARD lui explique que la proposition de ce soir, n'empêche pas d'imaginer autre chose dans les années qui arrivent. Il prévient que si la collectivité réitérait pour un an supplémentaire sa politique de CDD, la commune serait attaquée devant les tribunaux dès le 02 septembre 2021 et était assurée de perdre.

Mme WITTMANN-TENEZE ne remet pas en cause cet argument, mais n'est pas satisfaite du déroulé de la commission Ressources Humaines et déplore qu'une seule solution ait été proposée à ses membres.

M. RICHARD l'informe que depuis cette commission, le directeur de l'école de musique a été reçu et que la commune a bénéficié de l'aide et de l'expérience de la mairie de Roncq. Il ajoute que les décisions de la municipalité s'appuient sur cette jurisprudence.

M. DUVERGER annonce qu'il votera contre cette délibération car il estime que la collectivité avait d'autres solutions et aurait dû prendre plus de temps de réflexion. Il conteste l'argument que les professeurs de musique vont travailler sur la même quotité horaire puisqu'ils vont passer de 35 semaines de travail à 47 semaines. Il estime que ce n'est pas un choix cohérent par rapport à la masse salariale et pour l'avenir car les élus ne pourront pas revenir en arrière. Il déplore que cette décision soit prise dans l'urgence et aurait préféré que la solution du passage en association soit privilégiée.

M. SOUYRI rappelle que cette solution ne peut pas être mise en place en quelques mois.

Mme WITTMANN-TENEZE affirme que la commission RH aurait dû débattre de ce sujet, il y a déjà un ou deux ans, et pas seulement 3 semaines avant le Conseil Municipal.

M. SOUYRI souligne que la commune n'avait pas le choix face à la menace de poursuites judiciaires, il n'était donc pas question de renouveler les CDD.

M. CALAS estime que le recours à des contrats de projets aurait été une solution et regrette que cette piste ait été écartée. Il revient sur les propos de M. DUVERGER et indique que cette délibération n'aura pas d'impact sur la masse salariale, car ce n'est qu'une question d'optimisation de l'usage des ressources. Il aurait préféré que l'on essaye de réduire la masse salariale ou du moins d'optimiser son coût.

Il fait part de sa satisfaction que d'un côté, cette optimisation des ressources bénéficie aux enfants pendant les périodes de vacances scolaires mais regrette que d'un autre côté, elle laisse intégralement la problématique de la masse salariale.

M. BATARD s'inquiète de l'impact financier de cette décision.

M. DUVERGER rétorque qu'il n'a pas réussi à obtenir cette information en commission.

M. SOUYRI répond que l'information a été communiquée en fin de commission et que la plus-value s'élève à 5.760 € annuel. Celle-ci correspond au fait que les professeurs étaient liés contractuellement de septembre à juin alors qu'en passant sur des emplois permanents donc sur l'année complète, ils seront également rémunérés sur la période estivale.

M. BATARD demande si cet impact est supportable.

M. CALAS lui dit que l'on ajoute 5.000 € à la dégradation de la masse salariale.

M. BATARD estime qu'il faut également mesurer le bénéfice que va en tirer l'école de musique et ainsi que sur son rayonnement.

M. CALAS répond que ce n'est pas le sujet. Il reproche que l'école de musique ne soit pas structurée et que le projet de ce service municipal n'ait pas été créé. Il alerte sur le fait que l'on recrute déjà le personnel alors que l'on ne connaît encore ni le nombre d'élèves inscrits, ni le nombre de d'heures nécessaires pour chaque discipline.

M. SOUYRI précise que les appels à candidatures vont être lancés prochainement pour des prises de postes en septembre.

M. CALAS pose la problématique des heures supplémentaires des professeurs. Il trouve incohérent que les professeurs qui ont réalisé toutes leurs heures dans la semaine, touche une prime pour venir à l'orchestre alors que s'ils n'ont pas effectué toutes leurs heures, on considère que leurs heures d'orchestres sont du temps de travail.

M. JAOUEN reconnaît qu'en sortant de la commission RH, il a eu la désagréable sensation que la décision leur avait été imposée. Il annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération car il estime ne pas avoir toutes les informations

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

nécessaires pour pouvoir se prononcer. Il ajoute qu'il n'y a pas eu assez de délai de réflexion, que le sujet a été mal géré et qu'il aurait dû être traité bien en amont pour avoir un débat posé. Il avoue ne toujours pas comprendre la problématique.

M. RICHARD répond que ce problème existe depuis 10 ans, or récemment il a été attaqué devant le tribunal administratif par l'un des agents concernés, ce qui change tout dans la réflexion. Il précise que si la collectivité attend un an de plus, elle perdra devant les tribunaux avec toutes les conséquences qui en découlent.

M. JAOUEN est d'accord sur le caractère d'urgence de la situation qui est réel et également anormal. Toutefois, il estime qu'il n'y a pas eu assez de débats sur les suites de cette affaire

Mme WITTMANN-TENEZE souhaite savoir si la personne qui a attaqué la commune, va être recrutée.

M. SOUYRI répond que des appels à candidatures vont être lancés, des entretiens d'embauche réalisés en fonction des candidatures reçues mais que ce ne sera pas forcément les professeurs en CDD actuellement, qui seront recrutés.

M. BATARD demande si les professeurs ont été consultés à ce sujet.

M. RICHARD imagine et espère que le directeur de l'école de musique en a fait part à ses agents.

M. DUVERGER fait quelques remarques sur certains termes employés dans la délibération.

Ainsi, il doute que le terme d'attractivité présent dans « Au regard de l'attractivité de la discipline enseignée... » soit approprié considérant les heures d'enseignements qui diminuent chaque année pour certains instruments. Il estime également que dans la phrase « De préciser que les professeurs de musique pourront être sollicités pour effectuer des missions pendant les périodes de vacances scolaires, sans porter préjudice à leurs droits aux congés annuels ; » pourront devrait être remplacé par « devront ou seront ».

M. SOUYRI répond que ce terme est utilisé car ils ne seront pas mobilisables pendant toutes les vacances scolaires et souligne que ce sera au prorata temporis de leur activité.

Mme WITTMANN-TENEZE s'interroge sur l'attractivité de certaines disciplines qui ne comptent qu'un seul élève.

M. RICHARD retient l'engagement écrit du directeur de l'école de musique de donner la possibilité de faire travailler les professeurs en dehors de leur champ habituel et des périodes scolaires.

Mme GANGNEUX demande si les activités supplémentaires qui seront proposées, le seront au sein de l'école municipale de musique ou au sein des écoles.

M. SOUYRI répond que tout dépend des activités mais que ce pourrait être dans les deux structures.

M. RICHARD prend l'exemple du dumiste qui intervient au sein des écoles.

M. DUVERGER explique que les professeurs sont recrutés sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et peuvent ainsi faire tout ce qui est permis par ce cadre d'emploi.

M. CALAS souhaiterait que les heures d'orchestre ne comptent pas comme des heures de travail. Il ajoute qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il a obtenu du service RH concernant sa proposition de recourir à des contrats de projets alors qu'il estime qu'elle tient la route. Il rapporte que la réponse qui lui a été donnée c'est que ce n'était pas possible légalement mais sans autre justification et trouve que cette réponse n'est ni suffisante ni acceptable.

M. RICHARD explique que pour un professeur qui enseigne d'un instrument depuis 30 ans, il est n'est pas possible de transformer son poste en contrat de projet.

M. CALAS estime que si la collectivité entame une réforme complète de l'école de musique, le contrat de projet est adéquat car il permet une continuité de l'activité durant la réforme. Il préconise qu'une réforme de l'école soit menée car elle n'est pas dans une situation stable. Il rappelle qu'elle coûte 140.000 € par an à la collectivité pour seulement 80 élèves.

Il considère qu'il faut se laisser du temps pour régler le problème avant de faire des CDI mais il ajoute qu'il comprend l'urgence de la situation et trouve cela regrettable.

M. BATARD demande quelles sont les spécificités du contrat de projet.

M. CALAS répond que ce n'est pas un CDI et a donc une durée limitée.

Mme ROMEO souhaite connaître le devenir d'un professeur sous CDI qui n'a plus d'élèves inscrits dans sa discipline.

M. SOUYRI dit qu'il peut faire autre chose comme par exemple de l'éveil musical.

M. CALAS explique que s'il est titulaire et en CDI, la collectivité a également la possibilité de réduire son temps de travail dans la limite de 10 % par an à condition qu'il ne change pas de statut.

M. SOUYRI répond que c'est le problème de toutes les écoles de musique car l'on ne sait jamais comment vont évoluer les effectifs sur chaque instrument.

M. CALAS assure que cette problématique n'est pas gérée correctement à Monts. Il explique que l'école propose un peu de tout et après elle essaie de remplir ses cours. Il précise qu'il faudrait proposer moins pour remplir les cours et refuser les inscriptions supplémentaires. Il prend l'exemple du conservatoire de Tours qui arrive à prévoir son nombre d'inscriptions.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

M. JAOUEN souligne que justement l'intérêt des CDD est de gagner en souplesse et ainsi modifier la quotité de temps de travail à chaque contrat.

M. SOUYRI explique que la mise en place de la chorale a été réalisée avec le recours à un CDD, le professeur a été recruté pour un an afin de voir si cet atelier fonctionne. Il rappelle que légalement la collectivité ne peut recourir indéfiniment à des CDD.

M. CALAS nuance car il ne faut pas comparer des cours individuels et des cours collectifs puisqu'il n'y a pas la même maîtrise sur le nombre d'inscrits. Il assure qu'il ne voit pas d'inconvénients à recourir à un CDI pour des cours collectifs qui dénombrent 25 à 30 participants, contrairement aux cours individuels qui certaines années peuvent ne plus avoir d'élèves d'inscrits. Il propose que l'école de musique ne fasse que des cours collectifs comme c'est déjà le cas pour l'orchestre à l'école.

Mme ODINK s'insurge et rétorque que ce n'est pas possible. Elle fait alors part de ses arguments.

M. CALAS pointe une incohérence et raconte que quand il demande quel est le projet de l'école de musique, il lui est répondu que c'est l'orchestre à l'école dont il souligne qu'il est basé sur le principe des cours collectifs. Or d'un autre côté, l'école continue à recourir à des cours sous forme individuelle pour ses autres activités.

M. SOUYRI explique que lors des sessions de l'orchestre à l'école, les enfants n'apprennent pas le solfège. Il précise qu'il s'agit seulement de découvrir un instrument sur une période de deux ans. Il souligne que ce n'est pas comparable et doute que des cours collectifs soient adaptés pour la pratique d'un instrument.

M. CALAS invite M. SOUYRI à regarder les réalisations d'Ibrahim Maalouf qu'il réalise des concerts de très grande qualité avec des orchestres à l'école. Il estime que l'orchestre à l'école en lui-même suffit et que c'est une piste de réflexion à creuser.

Mme ODINK est en désaccord avec les propos de M. CALAS et considère que ce sont deux méthodes d'apprentissage totalement différentes.

M. RICHARD clôt le débat et informe les conseillers que ce débat sera ré-ouvert en réunion de liste. Il prévient qu'il est indispensable que tous les conseillers soient présents lors des réunions de listes pour qu'il y ait un vrai débat.

Il rappelle que le vote de cette délibération, n'empêche pas de continuer l'étude sur l'avenir de l'école de musique. Enfin, il tient à préciser que l'objet de la délibération de ce soir est de régulariser une situation qui n'était pas réglementaire.

M. SOUYRI revient sur le devenir de l'école de musique et précise qu'il y a deux ans, à l'initiative de la mairie de Monts, les associations et les différentes écoles de musique du territoire s'étaient réunies afin d'étudier les différentes pistes d'optimisation de leurs moyens et des instruments. Il regrette que ce projet soit tombé à l'eau ainsi que le projet d'école de musique communautaire.

M. RICHARD précise que rien n'empêche de remettre ce débat sur la table en communauté de communes et d'en faire part en commission culturelle de la TVI.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle que l'Ecole Municipale de Musique (EMM) a été créée par la délibération n°90.04.07 du 26 avril 1990. Cette délibération mentionnait le recrutement de 8 professeurs de musique contractuels et la délibération n°90.05.04 du 1^{er} juin 1990 a ensuite ouvert 6 postes d'enseignants supplémentaires. Toutefois, ces 2 délibérations ne créaient pas expressément de postes permanents de professeur de musique et ne précisaient ni la discipline enseignée ni la quotité d'heures hebdomadaires allouée à chacun de ces postes.

Au fil des années, des postes permanents créés par délibérations ont permis de recruter des professeurs de musique titulaires ou des professeurs de musique sous contrat à durée indéterminée, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

Néanmoins, 5 disciplines d'enseignement artistiques étaient jusqu'à présent occupées par des agents contractuels, sans qu'aucune délibération ne mentionne expressément la création de postes permanents dédiés à ces disciplines instrumentales et sans quotité d'heure hebdomadaire allouée pour chacune de ces 5 disciplines.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Au regard de l'attractivité de la discipline enseignée, des besoins de la collectivité et du coût employeur généré, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent de professeur de clarinette
- la création d'un emploi permanent de professeur de saxophone
- la création d'un emploi permanent de professeur de violoncelle
- la création d'un emploi permanent de professeur de contrebasse
- la création d'un emploi permanent de professeur de trompette

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°90.04.07 du 26 avril 1990 portant ouverture d'une école municipale de musique et mentionnant le recrutement de 8 professeurs de musique contractuels ;

Vu la délibération n°90.05.04 du 1^{er} juin 1990 portant ouverture de 6 postes d'enseignants supplémentaires ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par :

- **13 voix pour,**
 - **2 voix contre (M. François DUVERGER et Mme Nathalie GANGNEUX),**
 - **13 abstentions (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD par pouvoir à M. Laurent RICHARD, Mme Bénédicte BEYENS par pouvoir à M. Frédéric GRILLET, M. Daniel BATARD, M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET, Mme Karine WITTMANN TENEZE, Mme Silvia GOHIER VALERIoT, M. Hervé CALAS, M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET).**
- **De créer** 1 emploi permanent de professeur de clarinette, temps non complet, à hauteur de 2.5/20^{ème} hebdomadaire sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
 - **De créer** 1 emploi permanent de professeur de saxophone (incluant la pratique de l'ensemble des saxophones) à temps non complet, à hauteur de 8/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
 - **De créer** 1 emploi permanent de professeur de violoncelle, à temps non complet, à hauteur de 3.25/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
 - **De créer** 1 emploi permanent de professeur de contrebasse, à temps non complet, à hauteur de 0.75/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **De créer** 1 emploi permanent de professeur de trompette, à temps non complet, à hauteur de 3.5/20^{ème} hebdomadaire, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **De préciser** qu'en cas de quotité horaire hebdomadaire réelle effectuée en deçà de la quotité horaire hebdomadaire prévue par délibération (notamment en raison du nombre d'inscrits), le professeur de musique devra honorer la quotité d'heures pour laquelle il est rémunéré, par l'accomplissement de missions complémentaires sur l'année civile :
 - encadrement d'une pratique collective,
 - formation et éveil musical des élèves de l'EMM,
 - aide au travail d'orchestre en répétition de pupitre,
 - interventions scolaires (présentation d'instrument, création d'un conte musical, participation aux interventions du DUMIste...),
 - conception, préparation et réalisation de projets artistiques complémentaires à la programmation saisonnière de l'EMM,
 - toute autre activité enrichissant la pédagogie dispensée au sein de l'EMM, dans la limite des compétences professionnelles de l'agent ;
- **De préciser** que les professeurs de musique pourront être sollicités pour effectuer des missions pendant les périodes **de vacances scolaires, sans porter préjudice à leurs droits aux congés annuels** ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.07 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021.08.03 en date du 22 juin 2021 créant les postes permanents d'animateurs de pause méridienne à temps non complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au service Scolarité ;

Vu la délibération n°2021.08.04 en date du 22 juin 2021 créant les postes non permanents pour accroissements temporaires d'activité à temps non complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au service Entretien des Bâtiments ;

Vu la délibération n°2021.08.05 en date du 22 juin 2021 créant le poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs au service Police Municipale ;

Vu la délibération n°2021.08.06 en date du 22 juin 2021 créant les postes permanents de professeurs de musique à temps non complet sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à l'Ecole Municipale de Musique ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Guylène BIGOT et Mme Nathalie GANGNEUX)

- **De modifier** le tableau des effectifs du personnel communal pour 2021 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 3

2021.08.08 FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. FONTENILLE souhaite connaître la signification des sigles IFSE et CIA.

M. CALAS lui explique le fonctionnement de ce régime indemnitare et précise que l'IFSE est l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le CIA est le Complément Indemnitare Annuel.

M. RICHARD résume que l'ISFE est une prime qui correspond à la fonction exercée et est versée à tous les agents alors que le CIA est une prime individuelle correspondant à la manière dont l'agent occupe le poste et est versée à certains agents en fonction des critères précisés dans la délibération.

M. LATOURRETTE s'interroge sur le critère du remplacement d'un agent et estime qu'un agent ne peut pas assumer deux postes en intégralité.

M. RICHARD répond que dans cette situation, l'agent fait au mieux pour assumer la charge de travail ce qui lui demande une implication supplémentaire.

M. JAOUEN demande si une enveloppe financière a été définie pour la mise en place du CIA.

M. RICHARD lui confirme.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitare tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du n°2017-08-09 du 13 décembre 2017.

Ce RIFSEEP ne prévoyait pas, à l'époque de sa rédaction, d'inclure l'indemnité de régie. Or à ce jour, cette dernière doit être prise en compte dans la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP.

Monsieur le Maire précise également que jusqu'à présent, la part CIA (Complément Indemnitare Annuel) n'était pas attribuée aux agents, dans l'attente de la détermination des critères objectifs d'attribution, et informe que depuis un an, des réunions de travail des chefs de services ont permis d'établir ces critères.

Enfin, il informe l'assemblée délibérante que les taux relatifs au CIA, tels que prévus par la délibération n°2017-08-09 du 13 décembre 2017, sont en deçà des taux fixés par la réglementation et ne s'appliquent que sur la partie IFSE alors que la réglementation prévoit un taux applicable sur la partie totale du RIFSEEP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2011.09.03 du 8 décembre 2011 portant modificatif de l'indemnité de responsabilité et de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avance ;

Vu la délibération n°2017.08.09 du 13 décembre 2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les délibérations n°2018.06.18 du 25 septembre 2018, n°2018.10.09 du 18 décembre 2018, n°2019.04.05 du 23 avril 2019 et n°2020.08.13 du 17 novembre 2020 portant création et modification le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant que la municipalité souhaite, d'une part, inclure l'indemnité de régie dans l'IFSE des agents concernés, à savoir les régisseurs titulaires et mandataires suppléants remplissant les conditions requises, et d'autre part d'attribuer la part CIA prévue au RIFSEEP en fonction de critères d'attribution et dans la limite des taux réglementaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et une abstention (M. Patrice FONTENILLE)

- **D'inclure** au sein de la part IFSE, une part spécifique « régie » aux régisseurs titulaires, versée mensuellement sur la base du montant mensuel des avances/recettes de l'année N-1 ;
- **D'inclure** au sein de la part IFSE, une part spécifique « régie » attribuée aux régisseurs mandataires suppléants, dès lors que ceux-ci ont manipulé au moins une fois la régie dans l'année, versée mensuellement, sur la base de 70% de l'IFSE régie octroyée aux agents titulaires en référence au montant mensuel des avances/recettes de l'année N-1, sur attestation établie par le régisseur titulaire ;
- **De préciser** la part « régie » de l'IFSE n'est pas dégressive en fonction des absences de l'agent ;
- **De préciser** que les critères retenus pour l'attribution de CIA se déclinent comme suit:
 - le remplacement d'un agent absent (surcroît de la charge de travail de l'agent qui pallie l'absence),
 - la capacité d'initiatives à bon escient/force de propositions,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- la contribution active à la réalisation d'un objectif,
- les attributions individuelles et leur modalité de versement (montant proposé individuellement) font l'objet d'échanges en réunion de chefs de services. La liste des agents proposés et le montant correspondant seront soumis à l'autorité territoriale pour avis décisionnaire.
- **De revaloriser** les taux prévus par la délibération n° 2017.08.09 du 13 décembre 2017 à hauteur des taux plafond et de continuer à les appliquer, dans un premier temps, sur l'actuel IFSE, pour chacune des catégories, soit :
Montant maxi du CIA :
 - Groupe A1 : 1.200 €
 - Groupe A2 : 975 €
 - Groupe A3 : 900 €
 - Groupe B1 : 936 €
 - Groupe B2 : 816 €
 - Groupe B3 : 696 €
 - Sous-groupe 1 C1 : 380 €
 - Sous-groupe 2 C1 : 370 €
 - Groupe C2 : 350 €
- **De rappeler** qu'il incombera à l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service, de verser à l'agent concerné, entre 0% et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend ;
- **De modifier** en ce sens la délibération n° 2017.08.09 du 13 décembre 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et du CIA (éventuellement) et les montants correspondants ;
- **De préciser** que les crédits relatifs à l'attribution du CIA et de la revalorisation de l'IFSE ont été prévus au budget 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes formalités afférentes à la mise à jour du RIFSEEP ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Départ de Mme WITTMANN TENEZE à 22h13.

2021.08.09 FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes selon les écritures passées au cours de l'année concernée.

Ce document est établi par les services du Trésor Public en parallèle des mandats et titres émis par l'ordonnateur.

En application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, les comptes de classe 4 ne sont pas gérés par la collectivité mais uniquement par le comptable public.

Sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget général de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.10 FINANCES – Compte de gestion 2020 – Election du Président de séance

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance autre que le Maire.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du compte administratif.

Toutefois, le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur le Maire demande si un ou des candidats se déclare.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Considérant la ou les candidatures présentées, il est procédé au vote selon les modalités retenues par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du président de séance pour le point concernant le vote du compte administratif ;
- **De déclarer** Madame Guylène BIGOT, présidente de séance ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

2021.08.11 FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

La Présidente de séance rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2020. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2020.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

La Présidente de séance présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice au cours de l'année 2020.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Crédits ouverts	12.678.193,57 €	7.707.691,89 €
Réalisées	7.090.378,03 €	1.159.975,00 €
Dépenses		
Crédits ouverts	12.678.193,57 €	7.707.691,89 €
Réalisées	6.148.463,42 €	2.639.993,23 €
Résultats de l'exercice	941.914,61 €	-1.480.018,23 €
Report exercice N-1	3.423.511,14 €	-593.139,64 €
Résultat de clôture	4.365.425,75 €	-2.073.157,87 €

Les crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement portaient notamment :

- Sur une reprise de résultats et le virement de la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable.

Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement portaient notamment :

- Sur un emprunt de 1.200.000 € en lien avec la MSP. Le déroulement des travaux de cette dernière ayant pris du retard, cet emprunt n'a pas été contracté et les dépenses en lien non engagées.
- L'acquisition du bar du bourg historique n'a de même pas fait lieu à réalisation en 2020 malgré l'inscription budgétaire faite en ce sens (250 k€).
- De la même façon, les travaux de rénovation thermique du gymnase de Bois Foucher (230 k€), les tribunes télescopiques de l'espace Cocteau (220 k€) ainsi que ceux relatifs au stand de tir (173 k€) n'ont pas été engagés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2020.01.10 du 21 janvier 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Vu la délibération n°2021.08.10 du 22 juin 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 relevant du budget général de la commune.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, décide, par 25 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	3.423.511,14 €	941.914,61 €	4.365.425,75 €
Investissement	-593.139,64 €	-1.480.018,23 €	-2.073.157,87 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Retour de M. Laurent RICHARD, président de séance.

2021.08.12 FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2020

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

DEBATS

M. LATOURRETTE demande si l'on ne peut pas améliorer le processus afin d'éviter un maximum de report et qu'au 15 décembre, la majeure partie des factures soit traitées afin d'avoir des restes à réaliser (RAR) moins importants.

M. CALAS rappelle que la situation COVID n'a pas amélioré la situation car les projets ont pris du retard. Il explique que le RAR provient du fait que la commune a pris un engagement et donc signé un devis mais que la facture n'a pas été réglée avant la fin de l'année. Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'entreprise n'a pas envoyé sa facture ou que les travaux ne soient pas encore terminés ou réalisés. Il pense que les services ont déjà optimisé leurs procédures afin qu'il y ait un minimum de RAR.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait état des résultats de l'exercice 2020 qui se résument comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	3.423.511,14 €	941.914,61 €	4.365.425,75 €
Investissement	-593.139,64 €	-1.480.018,23 €	-2.073.157,87 €

Monsieur Le Maire fait état des restes à réaliser :

Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement	
Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	9.391,69 €
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	1.208.581,68 €
Solde des RAR	-1.199.189,99 €

Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR	
Résultat	-3.272.347,86 €

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, il propose de procéder à l'affectation de résultat de la façon suivante :

✗ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	3.272.347,86 €
✗ Excédent de fonctionnement reporté :	1.093.077,89 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De voter** les résultats définitifs du budget général pour l'exercice 2020 ;
- **D'affecter** ces montants au budget supplémentaire 2021 comme suit :

✗ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 – Recette d'investissement) :	3.272.347,86 €
✗ Excédent de fonctionnement reporté :	1.093.077,89 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.13 FINANCES – Budget général 2021 – Budget supplémentaire

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Conseiller municipal

DEBATS

M. JAOUEN explique que les travaux en régie c'est-à-dire réalisés en interne par les agents communaux, ont un coût moindre que ce qu'aurait facturé une entreprise. Il considère qu'une réflexion est à engager en ce sens.

M. CALAS nuance que si c'était le cas, le chapitre 011 aurait dû baisser mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Il en déduit qu'il y a bien un problème.

M. LATOURRETTE tient à rappeler que les collectivités sont le premier acteur économique des territoires et que leurs dépenses sont nécessaires pour faire vivre les entreprises.

M. CALAS lui répond que ce n'est pas la problématique de la municipalité.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil à ce sujet.

M. RICHARD clôt le débat en précisant qu'il faut être vigilant sur les postes 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel.

DELIBERATION

M. Le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2021.02.02 du 26 janvier 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2021 a été voté le 26 janvier 2021 sans reprise anticipée des résultats ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET)

- **De voter** le Budget supplémentaire 2021 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **D'intégrer** dans le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés ainsi que des ouvertures de crédits supplémentaires comme suit :

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
002	Résultat de fonctionnement reporté	x		x		1 093 077,89 €	
Chap 011 - 6288	Climat scolaire	x			x	6 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	x			x	1 081 284,07 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		x		x	2 073 157,87 €	
Chap 10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		x	x		3 272 347,86 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		x	x		1 081 284,07 €	
Chap 16	Emprunt d'équilibre en attente reprise des résultats		x	x			934 714,00 €
Chap 16	Emprunt dépenses imprévues		x	x			136 613,89 €
	RAR 2020 Dépenses		x		x	1 208 581,68 €	
	RAR 2020 Recettes		x	x		9 391,69 €	
Chap 041	Créances sur GFP (CCTVI)		x		x	15 473,65 €	
chap 041	Dotations		x	x		15 473,65 €	
Chap 13	Subvention amortissable Etat		x	x		36 750,00 €	
Chap 042	Variation taux emprunt francs suisse	x			x	5 793,82 €	
Chap 040	Variation taux emprunt francs suisse		x	x		5 793,82 €	
2183 - Op 180 Ecole Curie	Matériel informatique		x		x	26 250,00 €	
2183 - Op 185 Ecole Elémentaire Daumain	Matériel informatique		x		x	26 250,00 €	

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1.093.077,89 €	1.093.077,89 €
Section Investissement	3.349.713,20 €	3.349.713,20 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Annexe 4

Départ de M. CALAS à 22h39.

2021.08.14 FINANCES - Tarifs de l'École Municipale de Musique de Monts – Remboursements

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

Monsieur le Maire explique que suite aux mesures gouvernementales et afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, l'ensemble des activités pédagogiques individuelles et collectives de l'École Municipale de Musique a été arrêté au sein des bâtiments municipaux.

Afin de respecter la continuité de service, tous les élèves de l'École Municipale de Musique (EMM) ont bénéficié d'un enseignement hebdomadaire à distance durant toute la période de crise sanitaire.

Pour des raisons sanitaires, cette continuité n'a pu être possible pour les élèves inscrits en pratique collective. Conformément aux différents décrets émis par le Ministère de la Culture et la Préfecture d'Indre-et-Loire, les répétitions des ensembles suivants ont été annulées :

- Atelier « musiques actuelles »
- Atelier « fanfare »
- Atelier « chorale adultes »
- Orchestre symphonique

Lors de sa séance du 08 juin 2021, le bureau municipal a examiné la possibilité de rembourser le montant de l'inscription des élèves inscrits en pratique collective pour la saison 2020-2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020.05.28 du 30 juin 2020 fixant les tarifs de l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de remboursement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le remboursement des élèves inscrits en pratique collective à hauteur du montant de leur inscription 2020-2021 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.15 FINANCES - Tarifs restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET demande s'il y a eu une augmentation des tarifs.

M. RICHARD lui répond que les tarifs n'ont pas augmentés et qu'il s'agit uniquement de supprimer le tarif « intermittents ».

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs « enfants » de la restauration scolaire sont composés de trois catégories. Les tarifs « réguliers » pour les enfants utilisant le service tous les jours, les « intermittents » pour ceux fréquentant la restauration scolaire entre 1 et 3 jours par semaine et les « occasionnels » pour les élèves ne mangeant que ponctuellement à la cantine.

Dans un souci de simplification, Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif « intermittents », les élèves concernés bénéficiant alors d'un tarif plus avantageux, le tarif « régulier ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2021.01.03 en date du 07 janvier 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'abroger**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la délibération n°2021.01.03 en date du 07 janvier 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
- **De supprimer** le tarif « intermittent » sans modifier les autres tarifs ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers	3,26 €	3,66 €	4,07 €
Occasionnels	4,57 €	4,98 €	5,38 €

Adultes	
Adultes	6,00 €
Occasionnels adultes	8,45 €

Accueil individualisé Avec fourniture du repas complet par les parents	1,00 €
---	--------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

2021.08.16 FINANCES – Subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Monts

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une vente de mobilier communal a été organisée le samedi 15 mai 2021 sous la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Il propose que le produit de cette vente, 380 €, soit reversé sous forme de subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 95 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Beaumer,
 - 95 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Daumain,
 - 95 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Daumain,
 - 95 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.17 FINANCES – Mise à disposition de discs pour le parcours de disc-golf – Principe et caution

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. JAOUEN se dit surpris que ce soit le service Police Municipale qui gère la mise à disposition des clubs du mini-golf.
M. RICHARD répond que ce point est à réfléchir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'en mai 2021 a été installé un parcours de disc-golf sur la prairie de la Lande en partenariat avec l'association Montsretondisc.

Ce sport se pratique avec des discs en plastiques. Des discs sont disponibles en mairie, et pourront être prêtés aux personnes souhaitant profiter du parcours, sur le même principe que le minigolf.

Ainsi les discs seront tenus à disposition des demandeurs auprès du service associations aux heures d'ouverture de la Mairie. La fourniture de ce matériel s'effectuera moyennant la remise d'une caution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de prêt de discs du parcours de disc golf, il est nécessaire de mettre en place une caution et d'en définir le montant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **D'approuver** le prêt de discs pour le parcours de disc golf moyennant la remise d'une caution par discs ;
- **De fixer** le montant de la caution à 10 € pour un disc ;
- **De préciser** que la caution est destinée à acheter un nouveau disc en cas de non restitution ou de restitution de matériel endommagé ;
- **De préciser** que dans l'hypothèse où le rachat d'un disc serait supérieur à 10 €, le surplus pourra être facturé ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.18 FINANCES – Fixation du loyer du logement communal sis Impasse du Commerce

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal sis Impasse du Commerce est vacant. Il explique que pour sa mise à la location, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer.

Ce logement d'une surface de 200 m² est composé de :

- Au rez-de chaussée : garage, dégagement et chaufferie (100 m²)
- au 1er étage : entrée, un séjour-salon, une cuisine aménagée, un WC, 3 chambres et une salle d'eau (100 m²)

Il dispose également d'un espace vert privatif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Considérant que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une voix contre (M. Patrice FONTENILLE)

- **De fixer** le montant du loyer mensuel du logement situé Impasse du Commerce à Monts à 750 € hors charges ;
- **De préciser** que ce loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL), l'indice de base est celui du 1^{er} trimestre 2021 (130,69) ;
- **De préciser** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront une somme représentant un mois de loyer en principal et qu'ils devront avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues en cas de défaillance de ces derniers ;
- **De dire** que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions de conclusion de baux à l'assemblée ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2021.08.19 DIVERS – Convention de partenariat avec l'association Repair Café Tours – Atelier du 26 juin 2021

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Mairie de Monts prévoit de réaliser un événement de Co-Réparation d'objets pour sensibiliser sa population sur le fait de réparer au lieu de jeter avec la collaboration de l'association Repair Café Tours. Cet atelier se déroulera le samedi 26 juin 2021 de 11h00 à 16h00 à l'Espace Jean Cocteau.

Il précise que le Repair Café est une association à but non lucratif dont l'objectif est permettre à tous de réparer des objets avec des outils mis à disposition et les conseils de bénévoles.

Ce concept permet de sensibiliser le public aux problématiques liées aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), mais aussi aux déchets textiles, à l'obsolescence programmée et aux risques électriques des appareils défectueux.

Pour cette action, la mairie s'engage à financer cette journée à hauteur de 300 €, fournir les repas du déjeuner pour les bénévoles et mettre à disposition l'Espace Jean Cocteau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et une voix contre (M. Daniel BATARD)

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Repair Café Tours afin de réaliser un événement de Co-Réparation d'objets ;
- **De préciser** que la participation financière de la Commune s'élèvera à 300 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 5

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD informe que samedi 19 juin 2021 a eu lieu la première étape de l'opération sensibilisation au handicap et à l'accessibilité. Sur la journée a été tourné un clip vidéo dans différents lieux de la commune et en collaboration avec la Société Banlieue Ouest. Il remercie l'ensemble des bénévoles pour leur participation ainsi que M. Fabrice PASSE, agent du service culturel, qui a été le chef d'orchestre de cette journée et qui a écrit le script pour ce tournage.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2021.08.01** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification
- 2021.08.02** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition de parcelles communales – Jardins partagés et verger associatif
- 2021.08.03** : FONCTION PUBLIQUE – Suppression d’emplois permanents et création d’emplois permanents - Service Scolarité – Animation de pause méridienne
- 2021.08.04** : FONCTION PUBLIQUE – Suppression d’emplois permanents et création d’emplois non permanents - Service Entretien des Bâtiments
- 2021.08.05** : FONCTION PUBLIQUE – Création emplois non permanent - Service Police Municipale
- 2021.08.06** : FONCTION PUBLIQUE – Création emplois permanents - Ecole de Musique
- 2021.08.07** : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs

- 2021.08.08** : FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expérience et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification
- 2021.08.09** : FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget général de la Commune de Monts
- 2021.08.10** : FINANCES – Compte administratif 2020 – Election du Président de séance
- 2021.08.11** : FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget général de la Commune de Monts
- 2021.08.12** : FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2020
- 2021.08.13** : FINANCES – Budget général 2021 – Budget supplémentaire
- 2021.08.14** : FINANCES – Tarifs de l’Ecole Municipale de Musique de Monts – Remboursements
- 2021.08.15** : FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1er septembre 2021
- 2021.08.16** : FINANCES – Subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Monts
- 2021.08.17** : FINANCES – Mise à disposition de discs pour le parcours de disc-golf – Principe et caution
- 2021.08.18** : FINANCES – Fixation du loyer du logement communal sis Impasse du Commerce
- 2021.08.19** : DIVERS – Convention de partenariat avec l’association Repair Café de Tours – Atelier du 26 juin 2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 22 juin 2021

Annexe 1 - Délibération 2021-08-01



Annexe à la délibération 2021.08.01

Rappel de la composition des différentes commissions municipales à la date du 22 juin 2021

Commissions Municipales

Commissions Municipales												
	Sécurité et gestion des ressources humaines	Sport et relations avec les associations	Voirie et espaces verts	Fêtes et cérémonies	Culture	Communication	Scolarité	Bâtiments	Urbanisme	Finances et mécénats	Aînés et relations intergénérationnelles	Environnement et développement durable
Président	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD
Référents	Laurent RICHARD	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Guyène BIGOT	Thierry SOUYRI	Thierry SOUYRI	Katia PREVOST	Alain JAOUEN	François DUVERGER	Laurent RICHARD	Bénédicte BEYENS	Frédéric GRILLET
										Silvia GOHIER VALERIO		
Membres	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Alain JAOUEN	Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIO	Katia PREVOST	Karine WITTMANN TENEZE	François DUVERGER	Pierre LATOURRETTE	Bénédicte BEYENS	Sandrine PERROUD	Thierry SOUYRI
	Guyène BIGOT	Katia CHAUVET	Frédéric GRILLET	Daniel BATARD	Martine DELIGEON	Alain SALMON	Alain SALMON	Frédéric GRILLET	Alain JAOUEN	Hervé CALAS	Guyène BIGOT	Alain JAOUEN
	François DUVERGER	Philippe BEAUVAIS	Alain SALMON	Eric HENNEGUELLE	Hervé CALAS	Daniel BATARD	Christelle ROMEO	Silvia GOHIER VALERIO	Silvia GOHIER VALERIO	François DUVERGER	Katia CHAUVET	François DUVERGER
	Karine WITTMANN	Alain BARON	Eric HENNEGUELLE	Dominique BOSA	Philippe BEAUVAIS	Cécile CHEMINEAU	Nathalie GANGNEUX		Frédéric GRILLET	Frédéric GRILLET	Eric HENNEGUELLE	Silvia GOHIER VALERIO
	Alain SALMON	Sophie RANDUINEAU	Alain BARON		Béatrice ODINK	Christelle ROMEO			Béatrice ODINK	Cécile CHEMINEAU	Mélanie BERLU PERREUX	Karine WITTMANN TENEZE
	Daniel BATARD	Nathalie GANGNEUX	Dominique GALLOT		Daniel BATARD	Patrice FONTENILLE			Dominique GALLOT	Patrice FONTENILLE	Sophie RANDUINEAU	Patrice FONTENILLE
	Béatrice ODINK				Cécile CHEMINEAU	Dominique BOSA			Patrice FONTENILLE		Alain SALMON	
	Alain JAOUEN				Christelle ROMEO							
				Dominique BOSA								



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE PARCELLES COMMUNALES
Au profit de l'association Monts Truc en Plume**

JARDINS PARTAGÉS ET VERGER ASSOCIATIF

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sous le numéro de SIREN 231 701 592,
Représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°2021.08.02 en date du 22 juin 2021,
Ci-après dénommée « la ville »,

Et d'autre part,

L'association « Monts truc en Plume », dont le siège est fixé 15 Rue Colin 37260 MONTS, identifiée sous le numéro de RNA W372011757,
Représentée par Monsieur Jean Baptiste RIGOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ

La Commune de MONTS, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs.

C'est dans ce but et en partenariat avec l'Association MONTS TRUC EN PLUME, que la Municipalité souhaite développer un projet de jardin partagé collectif ainsi qu'un verger associatif ouvert aux citoyens montois.

Pour mener à bien ce projet, l'association a obtenue une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 18.000 € dans le cadre du budget participatif.

ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Un Jardin Partagé et un verger associatif :

- est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- est un lieu de vie ouvert aux citoyens montois, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,

- contribuent à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales et inter communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) à l'animation et à la gestion collective du site, sera encouragée par la mairie en lien avec le service des associations et le service communication.

L'association favorisera le développement d'une présence végétale dans les parcelles prêtées par la mairie (arbres fruitiers, légumes, fleurs).

II – CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour la mise à disposition de parcelles communales dans le but de réaliser un jardin partagé et un verger associatif.

Elle constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites dans l'article 4 de la présente convention et conformes à ses statuts.

Article 2 – Désignation de la parcelle

La Ville met à disposition de l'Association la parcelle cadastrée BM 23 pour une surface de 3.520 m², située au lieu-dit les Hautes-Varennnes de MONTS telle que figurée sur le plan et les extraits cadastraux annexés à la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an reconductible par signature tous les ans.

Article 4 – Engagements

Engagements de la ville

La Ville de MONTS s'engage à :

- Mettre à disposition la parcelle susvisée en l'état sans réalisation d'un parking,
- Mettre à disposition un point d'eau et son raccordement
- Fournir un plan des réseaux et canalisation enterrés dans la parcelle mise à disposition.
- Entretien la partie non clôturée de la parcelle (verger) hors « espace convivial », soit par des moyens mécaniques ; soit, dans le cadre de la politique communale d'éco-pâturage.

Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Transmettre chaque année son rapport d'activité à la Ville de MONTS. Au vu de ce rapport et d'une possible visite sur site, les représentants de la Ville jugeront de l'opportunité de reconduire ou de résilier la convention,
- Être responsable de l'ouverture et de la fermeture du site et veiller à verrouiller le portillon et à fermer le(s) robinet(s) d'eau,

- Jouir des lieux paisiblement et mener ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment le week-end et en soirée,
- Organiser sur le site les activités du générées par un jardin partagé, sur la base d'un fonctionnement participatif, collectif et pédagogique,
- Faire du jardin un lieu d'échange ouvert à tous : intergénérationnel, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté.
- Créer, gérer et entretenir un espace commun convivial avec des plantations
- Prendre en charge et gérer l'aménagement du jardin partagé,
- Organiser le nettoyage du terrain et gérer les déchets sur celui-ci
- Prendre en charge les frais d'ouverture de compteur, d'abonnement et de consommation d'eau,
- Prendre en charge tous frais et besoin de matériels utiles au projet,
- Ne pas mettre d'animaux de quelque nature que ce soit sur le site
- Ne pas nourrir les moutons et laisser le pâturage fermé.

Toutes activités autres que celles définies ci-dessus, notamment de nature commerciale et publicitaire, sont interdites sans autorisation préalable de la Ville de MONTS.

L'Association s'engage à ce que la parcelle cultivée sur le site soit créée, gérée et exploitée dans le respect des objectifs et des principes de fonctionnement d'un jardin partagé et d'un verger associatif. En aucun cas, elle ne pourra être utilisée et/ou attribuée à titre individuel.

Article 5 – Conditions de mise à disposition

Le service Associations de la Ville de MONTS sera le correspondant de l'Association.
L'Association sera représentée par son Président.

Cette mise à disposition gratuite est consentie uniquement au titre du bénéficiaire et n'est en aucun cas cessible. La parcelle sera mise à disposition de l'Association, pour un usage de gestion d'un jardin collectif partagé et d'un verger associatif, conformément aux activités décrites dans l'exposé et aux recommandations émises par la Ville de MONTS, explicitées dans la présente convention.

L'Association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation ni amélioration.

L'association devra faire un plan localisant sur la parcelle l'emplacement et la superficie du jardin clôturé.

Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention

Tout changement du projet devra être discuté avec la Ville de MONTS.

Toute modification importante des structures mises en place (abri de jardin, clôture, stockage d'eau,...) sera soumise à l'accord de la Ville de MONTS et si nécessaire devra faire l'objet d'une déclaration au service urbanisme.

En cas de mauvais état constaté la Ville de MONTS se réserve le droit d'interdire l'utilisation du site jusqu'à éventuelles réparations ou remises en état.

Lorsque la convention arrivera à son terme, si au moins une des deux parties ne souhaite pas la reconduire, l'association s'engage à laisser le terrain, le jardin et le verger propres et en bon état.

Dans tous les cas, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En raison de contraintes techniques, le site pourra parfois être rendu indisponible pour l'usage de l'Association. Dans ce cas, la Ville se charge de prévenir les représentants de l'Association.

La Ville de MONTS et l'Association seront soumis pendant la durée de la mise à disposition aux obligations résultant de la loi. La Ville de MONTS peut disposer à titre exceptionnel à tout ou partie du site pour une durée brève. Elle en aura informé l'Association par courrier, huit jours avant.

Article 6 – Respect de critères environnementaux sur le site

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé par la Ville de Monts, qui devra se traduire notamment de la manière suivante :

- bannissement de tous produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- Développement du compostage de proximité en installant sur le site un ou deux composteurs collectifs pour récupérer les déchets verts.
- plantation d'essences adaptées au sol et au climat,
- gestion de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, en installant notamment sur le site un dispositif de récupération des eaux pluviales,
- interdiction des activités susceptibles de polluer le sol,
- interdiction de brûlage de végétaux conformément au Règlement Sanitaire Départemental.

Article 7 – Dispositions relatives à la sécurité

L'Association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Ville de MONTS.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter, conformément au Code général des collectivités territoriales et au Règlement Sanitaire Départemental.

L'Association sera rendue responsable des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin, du verger et des équipements mis en place par la Ville de MONTS. Elle transmettra à cet effet à la Ville de MONTS les polices d'assurance qu'elle aura souscrites.

En cas de dommage l'association devra supporter en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la Ville de MONTS jugera nécessaire sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Responsabilité et assurances

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...). L'Association devra souscrire un contrat d'assurance vol pour ses effets matériels, mobiliers..., ainsi que ceux achetés par la Ville de MONTS, mis à sa disposition et qui sont sous sa responsabilité.

L'Association devra transmettre en début de chaque année, son attestation d'assurance à la Ville. Cette attestation sera annexée à la présente convention.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la Commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'Association, à la Mairie de MONTS.

Les activités de l'Association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville de MONTS se dégage de toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation du site non prévue par la présente convention.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de MONTS ne pourra être engagée, y compris en matière de santé et d'hygiène. Ainsi, la consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fera sous la seule responsabilité de l'Association. La mairie s'engage à fournir une analyse des sols garantissant la non toxicité du sol lors de la mise à disposition.

Article 9 – Conditions de modification et de résiliation de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties. Les avenants sont annexés à la convention initiale.

Toutes modifications de la convention devront faire l'objet d'un avenant. Les annexes pourront être mises à jour par courrier simple.

A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de MONTS.

Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville ou par l'Association :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois,
- En cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations,
- En cas de dissolution de l'association.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différent préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec du règlement amiable, les litiges liés à l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à MONTS, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association,
Jean Baptiste RIGOT

Le Maire de la commune de Monts,
Laurent RICHARD

Tableau des postes permanents au 01/09/2021

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	TITULAIRES			CDD (*) sur la base des art.3-1; 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et CDI		
			EFFECTIF POURVU	Dont TNC	ETP	EFFECTIF POURVU	Dont TNC	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE								
. Attaché - Directrice générales des services	A	1	1		1			
. Attaché	A	2	2		2			
. Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		1			
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2		2			
. Rédacteur	B	1	1	1	0,9			
. Adjoint adm pal de 1ère classe	C	1	1		1			
. Adjoint adm pal de 2ème classe	C	4	2					
. Adjoint administratif territorial	C	6	3	1	2,8	4	2	3
TOTAL		18	13	2	10,7	4	2	3
FILIERE TECHNIQUE								
. Technicien principal de 1ère classe	B	1	0			1		1
. Technicien principal de 2ème classe	B	0	0					
. Technicien territorial	B	1	1		1			
. Agent de maîtrise principal	C	3	3		3			
. Agent de maîtrise	C	1	0					
. Adjoint techn. Principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,83			
. Adjoint techn. Principal de 2ème classe	C	14	14	5	12,39			
. Adjoint technique territorial	C	41	14	7	11,04	28	25	8,28
TOTAL		67	38	13	33,26	29	25	9,28
FILIERE MEDICO SOCIALE								
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 1ère cl.	C	5	5		5			
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 2ème cl.	C	7	7		7	3		3
TOTAL		12	12	0	12	3	0	3
FILIERE CULTURELLE								
. Assistant de conservation principal de 1ère cl.	B	1	1		1			
. Assistant de conservation principal de 2ème cl.	B	0	0					
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 1ere cl.	B	4	4	3	1,93			
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 2ème cl.	B	0	0					
. Assistant d'enseign. artistique	B	5	0	0				
TOTAL		10	5	3	2,93	0	0	0
POLICE MUNICIPALE								
. Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl.	B	1	1		1			
. Brigadier chef principal	C	2	2		2			
TOTAL		3	3		3	0		0
TOTAL GENERAL		110	71	18	61,89	36	27	15,28

(*) détail des postes permanents pourvus par des CDD au 01/09/2021 recrutés sur le 1er grade du cadre d'emplois

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS	CATEGORIES	SECTEUR / POSTE	Typologie de contrat				dont TNC	ETP
			Art 3-1 remplacement d'agents autorisés momentanément à s'absenter (TP, maladie, AT/MP, maternité, dispo, détachement ...)	Art 3-2 vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire	Art 3-3 Emplois inférieurs à 50%	CDI		
Adjoint administratif	C	Association : 1	1					1
		Sécrétariat services techniques : 1	1				1	0,5
		Marché public : 1	1				1	0,5
		Population : 1		1			0	1
Technicien	B	Bâtiments : 1		1			1	
Adjoint technique	C	Animation méridienne : 24			23	1	24	4,52
		Production : 3	3				1	2,78
		Règle Cocteau : 1	1				0	1
		Scolarité : 3	3				0	3
TOTAL		36	10	2	23	1	27	15,3

Tableau des postes non permanents au 01/09/2021

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	SECTEUR / POSTE	Typologie de contrat			dont TNC	ETP
			Art 3.I Accroissement temporaire d'activité	Art 3.I Accroissement saisonnier d'activité	Art 3.II Contrat de projet		
Rédacteur	B	Culture : 1			1	1	1
Adjoint administratif	C	Police municipale : 1	1			1	0,67
Adjoint technique	C	Entretien Bâtiments : 6	6			6	3,42
Assistant d'enseignement artistique	B	Ecole de musique : 11			9	9	0,68
TOTAL		18	7	0	10	17	5,77



BUDGET PREVISIONNEL 2021 AVEC RESULTATS 2020

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de gestion courante	Recettes de gestion courante	Dépenses d'équipements	Ressources propres
Charges à caractère général	Produits des service	3 538 425,00 €	FCTVA, Taxe d'aménagement
011 2 294 158,00 €	70 632 402,00 €	200 000 €	275 250,00 €
6288/CS 6 000,00 €	Autres produits de gestion courante	22 000 €	100 000,00 €
Autres charges de gestion courantes	75 71 250,00 €	Socle numérique	Produits de cession (024)
65 373 459,00 €	Produits financier	52 500,00 €	87 000,00 €
Charges exceptionnelles	76 - €	Remboursement depot garantie c/165	Subventions
67 6 000,00 €	Produits exceptionnels	2 000,00 €	513 500,00 €
Charges de personnel	77 1 000,00 €	Fonds divers	22 000,00 €
012 3 500 000,00 €	Atténuations des charges	10228 5 000,00 €	36 750,00 €
Charges Financières	013 73 000,00 €	Remb Capital Emprunts	Emprunt (MSP + BAR)
66 118 000,00 €	Impôts et Taxes Chap 73	1641 590 000,00 €	1 420 000,00 €
Atténuations de produits	073 3 943 733,00 €	RAR opérations investissements	Emprunt dépenses imprévues
014 3 000,00 €	Dotation & Participations Chap/74	1 208 581,68 €	263 386,11 €
Dépenses imprévues	074 2 378 193,00 €	Dép imprévues 020	Batiment photovoltaïque - DMI
022 200 000,00 €	Travaux en régie	10 000,00 €	200 000,00 €
Dotation aux amortissements sur dépenses	'042 / 722	Amortissement des subventions transférables	Financ. Excédant fonct Capitalisé Art 1068
042 / 6811 350 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	3 272 347,86 €
Variation taux emprunt en francs suisses	042 / 777	Travaux en régie	Autofinancement
042/6865 5 793,82 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 356 245,07 €
Virement à la section d'investissement	Report N-1	Transfert au sein de la section investissement 041	Dotation aux amortissements sur dépenses 040 /28
023 1 356 245,07 €	1 093 077,89 €	100 000,00 €	350 000,00 €
		Créances sur GFP (CCTVI)	Variation taux emprunt en francs suisses
		15 473,65 €	5 793,82 €
		Reports N-1	Transfert au sein de la section investissement 041
		2 073 157,87 €	100 000,00 €
			Dotations
			15 473,65 €
8 212 655,89 €	8 212 655,89 €	8 027 138,20 €	8 027 138,20 €



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Monts,

dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sus le numéro de SIREN 231 701 592, représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°2021.08.19 du 22 juin 2021,

Et :

REPAIR CAFE TOURS

Mr DESPRES Antoine (Président)

84, rue Auguste Chevallier

37000 TOURS

Convention pour l'événement du 26 juin 2021

CONTEXTE GENERAL

La Commune de Monts (37260) prévoit de réaliser un événement de Co-Réparation d'objets pour sensibiliser sa population sur le fait de réparer au lieu de jeter et de voir son quartier « vivre un moment de convivialité » avec la collaboration de l'association Repair Café Tours.

A savoir que nous devons nous adapter obligatoirement aux dispositions gouvernementales suite "Covid19" d'où nos critères ci-après à respecter.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'établir un partenariat ponctuel entre les deux parties afin d'organiser un teparir café à l'Espace Jean Cocteau 17 rue de La Vasselière 37260 MONTS avec la participation des bénévoles du Repair café. Cet événement se déroulera le samedi 26 juin 2021 de 11 heures à 17 heures sachant que le créneau horaire de 9h à 11h sera consacré à l'installation du matériel nécessaire à l'événement et l'ouverture au public se fera de 11h jusqu'à 16h pour une fermeture à 17h30 maximum (au public) .

Le public viendra sur inscription (*mail ou téléphone*) via le formulaire fourni au préalable afin de participer à la séance et sera informé des règles à respecter et des conditions sanitaires strictes et recommandées par les autorités gouvernementales.

Les visiteurs prioritaires sont les habitants de la commune. Cependant, repair café tours peut aussi accueillir des habitants autre que de la commune.

La Commune de Monts s'engage à financer cette journée à hauteur de **300 euros** (*trois cents euros*) et fournit les repas du déjeuner pour les bénévoles dont le secteur Intendant (*Mr Gilles CROISSANT*) donnera le nombre des bénévoles présents et la Commune fournira le café/viennoiserie aux visiteurs qui seront servis par l'équipe Intendant.

La présente convention s'articule autour :

- de l'organisation de l'événement ;
- de l'implication des parties ;
- de la communication liée à l'action.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Date et horaires :

Samedi 26 juin 2021 de 11 heures à 16 heures (accueil objet/visiteur).

Lieu :

Espace Jean Cocteau
17 rue de la Vasselière
37260 MONTS

Participants :

Entre 25 et 38 bénévoles de l'association repair café (par événement)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU REPAIR CAFÉ TOURS

Repair café tours s'engage à fournir les informations sur sa structure, son fonctionnement et son organisation en amont du projet. Les bénévoles (*bureau*) participent au(x) réunion(s) d'information que la Commune de Monts souhaite réaliser si besoin est. **repair café tours** dont le siège social est situé 84 rue Auguste Chevallier 37000 TOURS communiquera par mail et sur les Réseaux Sociaux cet événement ainsi que la Commune service communication (site page commune et autre).. Il s'engage à se conformer aux règles, à l'organisation de l'Espace Jean Cocteau et de collaborer dans un esprit d'échange et de respect des lieux.

Important : suite aux conditions sanitaires exceptionnelles épidémiques Covid19 nous obligent à prendre les dispositions suivantes :

Protéger les bénévoles et les usagers face à la contamination. Le nombre de présents est à définir avec la Commune de Monts en fonction de l'espace disponible. A savoir qu'il y aura des bénévoles à l'accueil pour réguler les entrées et les sorties des visiteurs.

Toute personne qui se présentera à cet événement sans masque sera systématiquement refusée. Le gel hydroalcoolique, les plexiglas ou espace (par des tables) entre le bénévole réparateur et le visiteur seront mis en place ainsi que des affichages d'orientation.

Repair café tours est assuré chez MAIF avec la formule RAQVAM n° sociétaire 4292104T (*contrat spécifique associations*).

L'organisation et l'implantation de l'événement se fera conjointement avec les membres/salariés/bénévoles et responsables de la Commune de Monts impliqués dans le projet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Mise à disposition des locaux :

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux 17 rue de la Vasselière à Monts **dès 9h00** (*pour installer le matériel nécessaire*) **et jusqu'à 17H30/18h** accès maximum au public et 1 h de plus pour désinstaller et ranger pour l'organisation du repair café tours et l'accueil du public. Il a été prévu lors de notre rencontre et la visite des lieux que nous aurons accès :

La Commune donne accès libre à repair café tours :

A l'ensemble de la salle dont le hall d'entrée, aux armoires électriques (*à savoir que nous avons des bénévoles qui ont l'habilitation électrique*)/WC. Prévoir un accès avec prise électrique pour brancher un ordinateur portable.

Accès à la salle en face de l'Espace Jean Cocteau (Salle Jean Marais) pour y déposer notre matériel et y déjeuner avec les clés pour fermer, accès au frigo et évier.

Accès au parking pour les bénévoles et le public.

Accès à 25/30 tables dont une spéciale pour le secteur "cordonnerie" et 90 chaises si possible.

Le partenaire repair café tours : La Chèvre Verte (Mr OGER Richard) assistera à la rencontre pour présenter son entreprise de recyclage et aidera aux actions de co-réparations.

La Commune est la seule décisionnaire de l'occupation et de la gestion des locaux.

Organisation du repair café tours :

La Commune s'engage :

A collaborer avec les bénévoles du repair café tours pour la préparation des événements - à mettre à disposition des moyens matériels (*locaux, matériels, mobiliers*) pour optimiser le déroulement de l'événement.

Déroulement de l'événement :

La Commune accueillera les bénévoles du repair café tours **dès 9h00** pour favoriser leur installation dans les locaux.

Après l'événement, repair café tours s'engage à ranger la salle et à la rendre dans l'état de sa prise en compte.

Définir la remise des clés et ouverture et fermeture du local (*prévoir s'il y a une alarme dans le local la personne habilitée à venir la désactiver et la réactiver lors de l'arrivée et au moment du départ des membres de l'association*). Prévoir de laisser fermer à clés les salles dont l'association n'aura pas accès.

ARTICLE 5– CONTENUS ET MODALITÉS

Durée de la convention :

La présente Convention est conclue uniquement pour le 26 juin 2021. Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Chacun des partenaires pourra résilier la présente Convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, adressée à la partie adverse sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En cas de confinement sur ordre gouvernemental la Convention sera annulée de suite et sans retour de courrier.

Communication :

Les partenaires conviennent de valoriser ces actions à l'occasion de communication auprès de la presse, des réseaux sociaux et tout autre moyen approprié dans le respect de l'esprit cité ci-dessus. Les supports de communication de la venue de l'association repair café à Monts sont validés par le bureau de l'association. Les partenaires seront informés des différentes communications.

ARTICLE 6- RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différent préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec du règlement amiable, les litiges liés à l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à _____
Le _____

*Précédé de "Lu et Approuvé" et signature
Le Maire de la Commune de Monts, *
Laurent RICHARD

Le Président repair café tours,*
Antoine DESPRES

La secrétaire repair café tours,*
Chantal DENIZE PETIT

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	
Sandrine PERROUD	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET
Bénédicte BEYENS	Pouvoir à M. Frédéric GRILLET	Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
François DUVERGER		Katia CHAUVET	
Silvia GOHIER-VALERIoT		Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Karine WITTMANN- TENEZE	
Daniel BATARD		Mélanie BERLU PERREUX	
Eric HENNEGUELLE		Hervé CALAS	
Philippe BEAUVAIS	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI	Nathalie GANGNEUX	
Patrice FONTENILLE			